

Logo de
l'Autorité
compétente

Certificat modèle de chenil d'origine
[Tous pays autres que les États-Unis]
[Reproduction, Foire/Exposition (Séjour Permanent), et Revente/Adoption]

**Certificat modèle de chenil d'origine pour l'exportation de chiens commerciaux de moins de huit mois
au Canada pour la reproduction, la foire/l'exposition (séjour permanent), et la revente/l'adoption**

[PAYS D'ORIGINE]

Certificat de chenil d'origine

Partie I : Détails de l'envoi expédié	Expéditeur: Nom: Adresse:		Numéro de référence du certificat:	
	Pays:		Numéro de permis d'importation:	
	Consignataire: Nom: Adresse:		Numéro de permis d'importation:	
	Pays:			
	Chenil d'origine: Nom: Adresse:			
	Pays:			
	Pays d'origine: Code ISO:		Pays de destination: Code ISO:	
			CANADA CA	
	Nombre/Quantité:		Date et heure du départ:	
	Chiens certifiés pour: la revente/l'adoption <input type="checkbox"/> la foire ou l'exposition <input type="checkbox"/> la reproduction <input type="checkbox"/>			
Identification des produits de base:				
Race Sexe Couleur/Marquages Date de naissance (jj/mm/aaaa) Numéro et emplacement des micropuces				

[PAYS D'ORIGINE]

Certificat de chénil d'origine

Chénil d'origine	Numéro de référence du certificat	Numéro de permis d'importation
------------------	-----------------------------------	--------------------------------

Moi, le vétérinaire officiel soussigné(1)/vétérinaire agréé désigné par l'autorité compétente(1) de [insérer le nom du pays d'origine] certifie que:

1. Les chiens présentés aux fins d'importation mentionné ci-dessus sont nés dans le chénil d'origine et y ont résidé depuis le moment de la naissance jusqu'au moment de l'exportation vers le Canada.

ET

2. Le chénil d'origine mentionné ci-dessus a été inspecté le ____ / ____ / ____ [jj/mm/aaaa], qui se trouvait dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant immédiatement la date d'exportation vers le Canada, et il a été constaté qu'il répondait aux exigences suivantes:

- a. Le chénil d'origine doit disposer d'un vétérinaire agréé pour s'assurer que des soins vétérinaires adéquats sont fournis. Un programme écrit de soins vétérinaires et un dossier médical écrit doivent exister pour chaque chien présent dans le chénil d'origine. Ce programme doit comporter un plan de soins de santé préventifs de base (p. ex., examens réguliers, vaccinations, vermifugation) et un calendrier de visites régulières effectuées par le vétérinaire traitant;
- b. Tous les chiens du chénil d'origine doivent être distinctement identifiés par des moyens approuvés (tatouage ou micropuce) et un registre tenu à jour. Le registre doit inclure le numéro d'identification de l'animal, les renseignements de base relatifs au chien ainsi que sa destination finale. Les données relatives à chaque chien doivent être conservées pendant un an après le départ du chien du chénil d'origine;
- c. Les installations d'hébergement des animaux au sein du chénil d'origine doivent être structurellement saines et en bon état. Les chiens doivent être protégés des blessures et être confinés en toute sécurité. Les autres animaux, y compris les animaux sauvages, doivent être interdits d'entrée. Les chiens doivent disposer d'un espace suffisant pour leur taille, leur destination et leur tempérament. Les chiens doivent être gardés sans cruauté;
- d. Les locaux où se trouve le chénil d'origine doivent être exempts d'accumulations de déchets et de rebuts, et entretenus de manière à éviter les conditions insalubres pouvant entraîner la transmission de maladies. De bonnes pratiques d'entretien doivent être suivies, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chénil d'origine;
- e. D'une manière générale, le chénil d'origine doit être construit avec des matériaux et conçu d'une manière permettant un nettoyage et une désinfection rapides, ou un remplacement rapide en cas d'usure;
- f. Les surfaces intérieures avec lesquelles les chiens sont en contact doivent être exemptes de rouille, de bordures dentelées ou d'extrémités pointues. Les surfaces en contact avec les animaux doivent être nettoyées quotidiennement pour éviter l'accumulation d'excréments et réduire les autres risques de maladies;
- g. Les sols composés de terre, de litière absorbante, de sable, de gravier, d'herbe ou d'autres matériaux similaires doivent être ratissés et/ou nettoyés. Le matériel contaminé doit être enlevé et remplacé afin de prévenir ou d'éliminer les odeurs et d'éliminer les infestations d'insectes, de ravageurs et de vermine;
- h. Le chénil d'origine doit disposer d'une alimentation électrique fiable pour répondre aux exigences générales de l'élevage;
- i. Le chénil d'origine doit disposer d'un approvisionnement suffisant en eau potable courante pour répondre à la fois aux besoins de boisson des chiens et aux besoins de nettoyage du chénil;
- j. Les stocks de nourriture et de litière doivent être entreposés de manière à ce qu'ils soient protégés contre la détérioration ou de la contamination; ET

Partie II : Certification

